

N° 71

# SÉNAT

1<sup>re</sup> SESSION ORDINAIRE DE 1961-1962

---

Annexe au procès-verbal de la 2<sup>e</sup> séance du 20 novembre 1961.

---

## PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

*portant ratification du décret n° 60-921 du 6 septembre 1960  
portant réduction, en régime de Communauté économique  
européenne, des droits de douane d'importation applicables  
aux tabacs bruts ou fabriqués importés en Corse,*

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

---

(Renvoyé à la Commission des Affaires économiques et du Plan.)

---

Le Premier Ministre.

Paris, le 20 novembre 1961.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre, ci-joint, le texte du projet de loi portant ratification du décret n° 60-921 du 6 septembre 1960 portant réduction, en régime de Communauté économique européenne, des droits de douane d'importation applicables aux tabacs bruts ou fabriqués importés en Corse, adopté, en première lecture, par l'Assemblée Nationale dans sa séance du 16 novembre 1961.

Le Premier Ministre,

*Signé :* MICHEL DEBRÉ.

---

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (1<sup>re</sup> législ.), 864, 1528 et tn-8° 338.

L'Assemblée Nationale a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

## PROJET DE LOI

Article unique.

Est ratifié le décret n° 60-921 du 6 septembre 1960 portant réduction, en régime de Communauté économique européenne, des droits de douane d'importation applicables aux tabacs bruts ou fabriqués importés en Corse.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 16 novembre 1961.

*Le Président,*

*Signé :* Jacques CHABAN-DELMAS.

---

NOTA. — Voir les documents annexés au n° 864 (Assemblée Nationale, 1<sup>re</sup> législature).